



Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion moins cher à l'étranger

publié le 24/10/2008, vu 7762 fois, Auteur : [Association Automobile Club](#)

LES DANGERS LORS DE L'ACHAT DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN ALLEMAGNE. D'UN VÉHICULE NEUF OU D'OCCASION MOINS CHER...

Lors de l'achat d'un véhicule d'occasion en provenance d'Allemagne (ou autres pays de l'Union européenne), si l'on vous propose un système \"TRIANGULAIRE\", appelé également \"CARROUSEL\", cela sera, sans aucun doute, une escroquerie à la TVA dont vous serez seul responsable en cas de contrôle de l'administration fiscale.

SYSTÈME MAFIEUX

- a) Un intermédiaire en France ou en Allemagne, vous propose un véhicule d'occasion [+ de 6 mois ET + de 6.000 Km] disponible en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg etc... à un prix très (trop) intéressant.
- b) L'intermédiaire vous fait signer un mandat de recherche et d'acquisition, ou un bon de réservation.
- c) Ce document sera transmis à une société de \"REFACTURATION\" dans un autre pays [Espagne, Portugal, Luxembourg, Belgique, Grande-Bretagne, Andorre...]. Cette société vous adressera un bon de commande, ou une facture proforma, vous demandera dans un premier temps un acompte par virement ou carte de crédit et le solde par virement.
- d) Cette société de \"REFACTURATION\" achètera le véhicule HT en Allemagne où, compte tenu de la réglementation fiscale de ce pays, une société étrangère identifiée à la TVA peut acheter HT un véhicule même s'il a + de 6 mois ET + de 6.000 Km.
- e) La société \"REFACTURATION\" aura \"OUBLIER\" de payer la TVA dans son pays et vous délivrera une facture avec la mention : Vente d'un véhicule d'occasion suivant la 7ème Directive, TVA payée sur marge ou, tout simplement, indiquera le prix de vente en précisant TTC.
- f) Compte tenu de l'âge [+ de 6 mois] ET du kilométrage [+ de 6.000] du véhicule, vous obtiendrez sur VOTRE DECLARATION, auprès de la recette des impôts de votre domicile, un certificat d'acquisition réf: 1993 REC (quitus) vous exonérant de payer une TVA en France.

DANS CES CONDITIONS, IL FAUT QUE VOUS SACHIEZ

- 1- Vous aurez acheté un véhicule sans que la TVA ait été payée en amont ;
- 2- La recette des impôts vos aura délivré un quitus fiscal sur VOTRE DÉCLARATION ;

3- Comme toute déclaration fiscale, le DÉCLARANT en est exclusivement RESPONSABLE

4- L'administration fiscale ayant le droit d'en vérifier l'exactitude pendant un délai de TROIS ANS à compter de la date mentionnée sur le quitus (voir la mention en bas de chaque quitus) et cela même si le véhicule est depuis immatriculé en France ;

5- En cas de contrôle, si l'administration fiscale apporte la preuve (comme elle en a largement les moyens) que la TVA n'a pas été payée dans le pays de "REFACTURATION", VOUS SEREZ REDEVABLE de cette taxe (19,6% sur la somme facturée) puisque c'est VOUS qui avez introduit le véhicule en France par son immatriculation finale, et obtenu le quitus fiscal sur VOTRE DECLARATION, sans parler des éventuelles pénalités.

N'ACCEPTÉZ JAMAIS !

L'ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION EN PROVENANCE D'UN AUTRE PAYS DE L'UNION SI CEL NE VOUS EST PAS FACTURÉ PAR LE FOURNISSEUR DE CE PAYS, OU PAR UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE, LÉGALEMENT DÉCLARÉE AU REGISTRE DE COMMERCE.

L'ACHAT D'UN VÉHICULE N'AYANT PAS ENCORE 6 MOIS ET DE CIRCULER SOUS COUVERT D'UNE IMMATRICULATION PROVISOIRE, OU ÉTRANGÈRE, JUSQU'À CE QU'IL SOIT CONSIDÉRÉ FORMALLEMENT COMME D'OCCASION.

SI VOUS L'ACCEPTÉZ, VOUS SEREZ ACCUSÉ, EN CAS DE CONTRÔLE, DE COMPLIÉTÉ DE FRAUDE FISCALE.

Avant toute acquisition intracommunautaire d'un véhicule NEUF ou d'OCCASION « moins cher » qu'en France, consultez-nous gratuitement à : contact@aac-75.com ou 09.50.03.11.81 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).